Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-255613374-20261019-D_2026_04_07-DE

| | | |
|---|---|---|
| sySem | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** | |
| | **COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026** | **2026-04-07** |
| | **OBJET : ASSEMBLEE - Décisions du Président et du Bureau syndical prises par délégation du Comité syndical.** | |

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre, le Comité syndical, assemblée délibérante du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 8 octobre 2026, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Christian SEBILLE, Président.

Présents : Léa BARREAUD, Sandrine CADORET, Vincent CHARLIN, Régis FACCHINETTI, Elise FERRY, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, François HERVIEUX, Benoît LALYS, Bruno LE BORGNE, Gwénaël LE FLOCH, Denis LE RALLE, Alban MOQUET, Frédéric PINEL, Philippe SIMON.

Absents : Chrystel DELATTRE, Thierry EVENO, Vincent GICQUEL, Patrice LE PENHUIZIC, David ROBO, Eric ROZE, Christophe TATTEVIN.

Pouvoirs : Jean-Louis BERTHOU a donné pouvoir à Elise FERRY ; Philippe TREMOUREUX a donné pouvoir à Vincent CHARLIN.

Quorum : 16 délégués présents ; le quorum est atteint.

---

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre

M. le Président présente le rapport suivant :

Par délibérations n° D-2026.02.03 et D-2026.02.04 du 27 mai 2026, le Comité Syndical a décidé, conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-2, L5211-10, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Président et au Bureau syndical certaines de ses attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Comité Syndical des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

## I. Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

**1) Toutes conventions conclues à titre gratuit, ou ne générant que des recettes quelle que soit leur importance, ou dont l'engagement financier en dépense qu'elles comportent pour le SYSEM demeure inférieur ou égal à 90 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget :**

- Néant

**2) Marchés publics de maîtrise d'œuvre, marchés publics sans publicité ni mise en concurrence** relevant des articles L.2122-1 et R.2122-1 à 11 **ou marchés publics de FCS** relevant des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique (procédure adaptée) **conclus à titre onéreux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT et supérieur 5 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget** (NB : des commandes de valeur inférieure ou égale à 5 000 € HT peuvent également figurer ci-dessous) :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-255613374-20261019-D_2026_04_07-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026** | **2026-04-07**

**OBJET : ASSEMBLEE - Décisions du Président et du Bureau syndical prises par délégation du Comité syndical.**

| SITE OU ACTIVITE | Objet | Titulaire | Montant H.T. |
|---|---|---|---|
| SYSEM | Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive jusqu'au 31/12/2032 – Signée le 28/07/2026 | CDG 56 | 76 €/agent/an |
| LLDM | Marché n° 2026007 d'hydrocurage et d'inspection télévisée complémentaire du réseau gravitaire souterrain d'eaux usées de l'écosite, débouchage de concrétions et préconisations de travaux de réhabilitation du réseau – Durée : 3 mois – Conclu le 01/09/2026 | VEOLIA ASSAINISSEMENT ET MAINTENANCE | 13 971,80 € |
| ASSURANCE | Convention n°2027-253/01 d'assistance annuelle permanente et de conseils en assurance - Durée : 4 ans du 1er/01/2027 au 31/12/2030 - Signée le 14/09/2026 | CONSULTASSUR | 4 951,04 € |
| Ecopôle VENESYS | Réalisation d'une tranchée et de réseaux électriques pour l'alimentation des pont-bascule, portique RA et portail d'entrée, préalablement au basculement électrique | STPG | 5 747,20 € |
| Centre de Transfert VENESYS | Conteneur sécurisé de stockage des batteries VENESYS | DELAHAYE INDUSTRIE | 6 411,00 € |
| UVEOR VENESYS | Conteneur sécurisé de stockage des batteries UVEOR | DELAHAYE INDUSTRIE | 6 411,00 € |
| Communication | VERT L'AUTOMNE : Impression plaquettes, et encartage | Imprimerie Poisneuf, Les ateliers du Prat | 3 901,55 € |
| Communication | VERT L'AUTOMNE : Impression-affichage réseau Ville de Vannes, impression-distribution d'affiches et programmes sur 3 territoires | JC DECAUX, AENCRAGES | 3 791,00 € |
| Communication | VERT L'AUTOMNE : Animations sous forme d'ateliers pour le grand public (adultes et enfants) | Cuisiniers solidaires, Florence Pédrono, Géraldine Mercier, Atelier 1100, Petits débrouillards, Vélomotive | 6 407,10 € |

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-255613374-20261019-D_2026_04_07-DE



| | | | |
|---|---|---|---|
| Communication | VERT l'AUTOMNE : Soirées cinéma. Projection du documentaire RUPTURES à la guinguette de Kercabiron et au cinéma La garenne de Vannes (séances gratuites pour le public) | SÉISME Production, Cinéma La Garenne | 783,34 € |

3) **Marchés publics de TRAVAUX** relevant des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique (procédure adaptée) **conclus à titre onéreux d'un montant inférieur ou égal à 1 M € HT et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget** :

- Néant

4) **Marchés publics de FCS passés dans le cadre d'une procédure formalisée** en application des articles L.2124-1 et suivants et R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique, **conclus à titre onéreux d'un montant inférieur ou égal à 3 M € HT et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget**

- Néant

5) **Modifications de marchés en cours d'exécution – Avenant en augmentation inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, décision conduisant à la diminution du montant d'un marché ou ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement d'un titulaire ou la disparition ou le remplacement d'un indice économique :**

- Avenant n° 1 au marché public n° 2023007 ayant pour objet Transports et rotations de caissons d'ordures ménagères résiduelles depuis la station de transfert de l'Epine à Limerzel vers l'UVEOR VENESYS du SYSEM à Vannes : introduction d'un nouveau prix pour le transport ponctuel d'1 caisson (en SOLO) vers l'UVEOR VENESYS en camion équipé d'une remorque - Sans incidence financière sur le montant maximum du marché - Conclu le 12 août 2026.
- Avenant n° 1 au marché public n° 2024004-001 ayant pour objet le tri/conditionnement de 42 000 tonnes des déchets ménagers recyclables en provenance du territoire du SYSEM estimées sur 4 ans : remplacement suite à disparition de l'indice de révision du prix du GAZOLE – Sans incidence financière - Conclu le 10 juin 2026.
- Avenant n° 1 au marché public n° 2024004-002 ayant pour objet le tri/conditionnement de 21 000 tonnes des déchets ménagers recyclables en provenance du territoire du SYSEM estimées sur 4 ans : remplacement suite à disparition de l'indice de révision du prix du GAZOLE – Sans incidence financière - Conclu le 10 juin 2026.

6) **En matière d'étude et de travaux**

- Néant

7) **En matière d'emprunt et de garanties financières :**

- Néant

8) **En matière de patrimoine :**

- Néant

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-255613374-20261019-D_2026_04_07-DE

| | | |
|---|---|---|
| sySem | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** | |
| | **COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026** | **2026-04-07** |
| | **OBJET : ASSEMBLEE - Décisions du Président et du Bureau syndical prises par délégation du Comité syndical.** | |

**9) En matière de procédures administratives, procédures de justice et d'auxiliaires de justice :**

- Dans le cadre du litige qui oppose le SYSEM à VINCI ENVIRONNEMENT et SOGEA BRETAGNE BTP relativement au désordre subi par le digesteur de l'UVEOR, un recours indemnitaire a été porté devant le tribunal administratif de Rennes aux fins de la condamnation de VINCI ENVIRONNEMENT et de SOGEA BRETAGNE BTP à verser, pour partie in solidum au SYSEM la somme de 2 105 342,58 € au titre des frais de réparations du digesteur, des pertes de recettes de vente d'énergie et des dépens.

**10) En matière d'organisation et de fonctionnement des services :**

- Néant

**II. Les décisions prises par le Bureau syndical sont les suivantes :**

- Néant

Le Comité syndical PREND ACTE des décisions prises par le Président et par le Bureau syndical dans le cadre des délégations à eux accordées par le Comité syndical.

Pour extrait conforme

Le Président du SYSEM,
Christian SEBILLE

SYNDICAT DU SUD-EST DU MORBIHAN sySem

Le Secrétaire de séance,
Vincent CHARLIN